

AR Prefecture

017-200041614-20260504-2026A19-AI
Reçu le 11/05/2026

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

ARRÊTÉ N° 2026 A 19
portant délégation de signature du Président
à Monsieur Marc BOUSSION
Directeur du Pôle Ressources Internes

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;
Vu la délibération n°2026-04-02 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026 portant
élection du Président,

Considérant que Monsieur Marc BOUSSION, Directeur du pôle Ressources Internes, peut
bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud donne, sous sa surveillance et sa
responsabilité, délégation de signature à **Monsieur Marc BOUSSION**, Directeur du pôle
Ressources Internes, pour les documents pris au nom de la Communauté de Communes Aunis
Sud et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants pour son pôle
ainsi qu'à titre général en l'absence de Mme Christòlle LAFAYE-PELLEFIGUE, Directeur Général
des Services :

En matière juridique :

- Certification du caractère exécutoire des actes (arrêté et décisions du Président) ;
- Ampliation des arrêtés, décisions du Président, et délibérations du Conseil Communautaire ;
- Accusés de réception et attestations afférentes aux demandes et réclamations visées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations ;
- Correspondances n'entraînant pas de pouvoir de décision, les transmissions de toute nature, ainsi que les copies conformes de tous documents ;
- Dépôts de plaintes relatives aux dégâts occasionnés aux immeubles et au domaine public communautaires, par un tiers non identifié.

En matière financière :

- Bons de commandes et/ou engagements de dépenses pour des fournitures, prestations de services ou travaux, dans la limite de 4 000 € H.T. ;
- le visa des certificats de paiement et des factures ou mémoires à titre de vérification et de certification des services exécutés.

En matière de ressources humaines :

- Autorisations de départ en congés, en journées ou en heures de récupération du temps de travail, autorisations d'absences pour événements familiaux ;
- Bulletins d'inscription aux stages de formation des agents ;

AR Prefecture

017-200041614-20260504-2026A19-AI
Reçu le 11/05/2026

- ~~Ordres de mission pour les déplacements ponctuels des agents ;~~
- Etat de frais de déplacements ;
- Signature des attestations, certificats administratifs, états déclaratifs de salaires et d'arrêts de travail pour, notamment à titre non exhaustif : Pôle emploi, la C.A.F., la C.P.A.M., l'IRCANTEC, la CNRACL, la MNT y compris par dématérialisation des procédures ;
- Comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2.

Pour la préparation de réunions de commissions :

- Convocations et ordres du jour des réunions de commissions et groupes de pilotage en cas d'absence ou d'empêchement du Président, des Vice-Présidents.

ARTICLE 2 :

Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention « Par délégation » et le nom de l'agent.

ARTICLE 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

ARTICLE 4 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin de l'exercice des fonctions de Directeur de Pôle par Monsieur Marc BOUSSION.

Monsieur Marc BOUSSION ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 5 :

Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Responsable du SGC de Ferrières,

Fait à Surgères,
Le 4 mai 2026
Le Président,


Christophe RAULT

Télétransmission de la décision en préfecture.

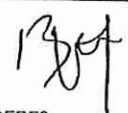
sous le numéro : 017-200041614-20260504-2026A19
le : 11 MAI 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 18 MAI 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Notifié à l'intéressé le : 07/05/2026 

Communauté de Communes Aunis Sud
45 avenue Marlin Luther King - 17700 SURGERES

Tél. 05.46.07.22.33
Courriel : contact@aunis-sud.fr